MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Realisation d'un projet agrivoltaique sur la commune de Pietralba. Parcelle n°797 section E

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: CORSICA SOLE

Raison sociale: SAS Corsica Sole

N° SIRET: 91104158000018

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Antoniotti

Prénom(s): Paul

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la creation d'un projet agrivoltaique situee au lieu-dit Peri Rossi, sur la commune de Pietralba. Ce projet consistera en la creation d'une activite agricole (activite principale) et d'une activite de production d'energie electrique via des panneaux photovoltaiques (activite secondaire). Les tables photovoltaiques respecteront les criteres du ZAN (zero artificialisation nette), a savoir : -Hauteur au point bas superieure ou egale a 1,10 m ; -Espacement minimal de 2 metres entre chaque rangee (ici, environ 5 metres) ; -Utilisation de pieux en bois ou en metal ; -Cloture non occultante ou a claire-voie. L'ensemble des panneaux sera raccorde a des postes de transformation, eux-memes relies a un poste de livraison (element assurant la jonction entre la centrale et le reseau electrique). Le projet aura une duree de vie d'environ 25 ans, prolongeable jusqu'a 50 ans. Il sera demantele a l'issue de cette periode.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de developper une activite agricole en synergie avec la production electrique, en installant des tables photovoltaiques sur une parcelle inexploitee. La zone concernee representent une superficie totale d'environ 2,24 hectares. Cette extension permettrait de produire de l'electricite decarbonee en permettant en meme temps une rehabilitation de 2,24 hectares de terres agricoles actuellement inexploites. Le projet est reversible et garantit une activite agricole sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet agrivoltaique se deroulera de la maniere suivante : -Terrassement leger : le terrain ayant une pente moyenne de 12 %, un terrassement sera necessaire pour le poste de livraison ainsi que pour la citerne incendie ; -Ancrage au sol : selon les resultats de l'etude de sol, et si les conditions le permettent, les structures seront implantees a l'aide de pieux battus dans le sol ; -Evacuation des eaux pluviales : les tables photovoltaiques ne seront pas etanches et permettront l'ecoulement et le ruissellement naturel des eaux pluviales ; -Acces pendant le chantier : utilisation de l'acces routier existant, situe a proximite ; -Circulation des engins durant le chantier : selon les besoins, tout en limitant l'impact sur le terrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet agrivoltaique sera geree par Corsica Sole pour le volet technique, tandis que l'entretien du terrain sera assure conjointement par Corsica Sole et l'exploitant. Une visite annuelle sur site sera realisee a des fins de maintenance preventive. La gestion quotidienne de l'installation sera assuree par un outil de supervision informatique, et la securite du site garantie par un systeme de cameras de surveillance. A la fin de l'exploitation de la centrale, le terrain sera remis dans son etat initial, conformement aux dispositions prevues dans le bail avec le proprietaire et l'exploitant agricole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle Superficie du projet Emprise au sol du projet Surface plancher	(23 162, m²) (22 422, m²) (6 510, m²) (26, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Pietralba

Code postal : 20218 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 09°10'20"E Lat. : 42°32'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU zone A

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Projet situe a environ 1,3 km de la ZNIEFF type I "Chenaies vertes de Pietralba et Urtaca" ; Projet situe a environ 3,64 km de la ZNIEFF type I "Grotte de Pietralbelle, Tourbiere Moltifao, Chenaie verte" ; Projet situe a environ 4,17 km de la ZNIEFF type I "Anciennes mines de Castifao".
En zone de montagne ?	☑	☐	Oui le projet est situe en zone montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Projet situe a environ 19 km d'une zone faisant l'objet d'un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Non, le projet est situe sur la commune de Pietralba, laquelle est uniquement soumise a la loi Montagne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	La commune de Pietralba n'est pas couverte par un plan de prevention du bruit arrete, et aucun n'est en cours d'elaboration.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le projet est situe en dehors de ces zones. Le monument historique le plus proche est constitue du site patrimonial remarquable de Lama, a environ 3,6 km. Mais le projet est completement cache par la topographie environnante.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Non, le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Non, le projet se situe en dehors des PPRN et des PPRT, ainsi que des zones Seveso.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	A notre connaissance, le site n'est pas pollue.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	A notre connaissance, le site ne se situe pas dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet est situe hors du perimetre de protection des captages d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le projet est situe hors de tout site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le projet se situe a environ 3,2 km des zones Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » et 5 km des zonnes Natura 2002 au titre de la directive « Oiseaux ».
D'un site classé ?	☐	☑	Le projet est en dehors des sites classes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Impact faible durant la phase d'exploitation, limite au nettoyage annuel des panneaux photovoltaiques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Pas d'impact, la profondeur d'ancrage des pieux battus dans le sol est limitee. Par ailleurs, les tables photovoltaiques ne sont pas etanches et n'affectent ni l'ecoulement ni le ruissellement naturel des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Impact tres faible : le projet s'adapte a la topographie du terrain. Les seuls terrassements concernent le local technique (poste de livraison) ainsi que la citerne incendie. Les deblais et remblais seront reutilises sur site pour les terrassements et repartis equitablement autour des zones concernees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Pas d'impact : les deblais et remblais seront reutilises pour les terrassements et repartis equitablement autour des zones concernees.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Impact faible pour le nettoyage annuel des panneaux photovoltaiques. Aucun impact pour l'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Impact estime tres faible : Le projet est situe dans une zone a faible enjeu ecologique, a proximite de terrains agricoles. Reduction : L'emprise du projet est reduite au minimum. Lors de la phase de travaux, des mesures seront prises pour limiter limpact. Le terrain ne presente pas d'interet ecologique notable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet est situe a plus de 3,2 km d'un site Natura 2000. L'impact estime est negligeable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Non, le projet photovoltaique s'insere dans un projet agrivoltaique global. L'activite principale du site est et restera agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Pas d'impact. Le projet n'est pas classe ICPE et est situe hors de tout PPRT ou zone a risque Seveso.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Pas d'impact : le projet est situe en dehors de tout PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Pas d'impact : aucun rejet polluant dans les sols ou dans l'atmosphere.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Pas d'impact : aucun rejet de polluants dans les sols ou dans l'atmosphere.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Impact faible : trafic d'engins de chantier lors de la phase de travaux. La duree des travaux est estimee a six mois.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Lors de la phase de travaux, le chantier pourra engendrer des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Le projet est situe en dehors de toute zone couverte par un plan d'exposition au bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Pas d'impact, aucun rejet de polluants dans les sols ou dans l'atmosphere.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Pas d'impact, aucun rejet de polluants dans les sols ou dans l'atmosphere.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Impact faible : lors de la phase de chantier, l'implantation des pieux battus peut engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Pas d'impact.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Pas d'impact. Aucun point lumineux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Pas d'impact.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Pas d'impact, aucun rejet de polluants dans les sols ou l'atmosphere.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Pas d'impact.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les seuls dechets produits proviendront du BTP et seront donc inertes et non dangereux. Leur quantite sera tres limitee. Pour les composants de la centrale photovoltaique, notamment les panneaux, la charge et la responsabilite de leur evacuation et de leur retraitement en fin de vie incombent a l'organisme PV Cycle, filiere REP correspondante, auquel une cotisation est deja versee lors de l'achat des modules photovoltaiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Impact paysager limite en raison de la presence de la centrale existante. Par ailleurs, le projet est eloigne des centres de population et n'est que tres peu visible depuis les villages situes dans les montagnes a l'est et au nord du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Non, le terrain d'implantation est aujourd'hui inexploite. Le projet agrivoltaique permettra une remise en activite du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas a notre connaissance.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures ecologiques : Eviter : Le projet evite les zones a fort interet ecologique. Reduire : L'emprise des panneaux photovoltaiques est reduite au maximum afin de limiter les impacts environnementaux. Les cables seront enterres et les locaux techniques s'integreront au mieux dans l'environnement. Compenser : L'agriculteur qui occupera le site verra son activite perennisee par la presence de l'installation agrivoltaique et percevra une compensation financiere au moins superieure aux aides PAC dont il aurait pu beneficier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon nous, le projet ne necessite pas d'evaluation environnementale. En effet, il est situe hors des zones a forts enjeux ecologiques, et la nature du terrain environnant permet une integration parfaite du projet dans son environnement (presence de terrains agricoles, naturels et de zones urbaniseesa proximite). Par ailleurs, le projet est implante en zone A du PLU de Pietralba, ce qui est compatible avec sa realisation. Sur le plan energetique, le projet contribue a l'atteinte des objectifs d'autonomie energetique de la Corse. Il permet de limiter les emissions de gaz a effet de serre grace a la production d'electricite renouvelable.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Antoniotti

Prénom Paul

Qualité du signataire President

À Bastia

Fait le 05-02-2026

Signature du (des) demandeur(s)